

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMAISON Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUEH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Révision du Plan Local d'Urbanisme de La Communauté urbaine de Bordeaux -
Arrêt des modalités de collaboration avec les communes - Décision -**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

- La Cub est statutairement responsable de la planification urbaine, donc du développement et de la gestion du territoire communautaire, et à ce titre elle a en charge l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit déterminer les conditions permettant d'assurer et de coordonner :
 - un équilibre entre développement urbain, et préservation des espaces naturels et agricoles
 - un objectif de qualité urbaine et architecturale
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
 - les besoins en matière de mobilité, des objectifs de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
 - des objectifs écologiques dont la lutte contre l'étalement urbain, la préservation de la biodiversité et l'amélioration des performances énergétiques.

- Après avoir porté un Plan d'Occupation des Sols intercommunal dès 1984, la Cub s'est dotée d'un premier Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006. Ce document, à la fois stratégique et réglementaire, a été élaboré pour répondre aux obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains à savoir des politiques urbaines plus cohérentes, l'organisation des déplacements intégrée à la réflexion urbaine, la mise en œuvre d'une ville plus solidaire.

Le PLU actuel décline ainsi le projet urbain de l'agglomération à travers 5 grandes orientations à savoir :

- Une ville de proximité,
- Une qualité urbaine et patrimoniale affirmée,
- Une mobilité maîtrisée,
- Un rayonnement économique renforcé,
- Une ville plus verte et plus viable,

et propose pour le mettre en œuvre toute une série d'outils réglementaires offerts par le code de l'urbanisme.

- La révision du PLU et sa transformation en PLU 3.1 a été officiellement engagée par délibération du conseil de communauté le 24 septembre 2010. Cette délibération a été complétée par la délibération du 12 juillet 2013 pour élargir la procédure au territoire de Martignas-sur-Jalle.

Il s'agit d'une des premières démarches de PLU « grenelle » visant à intégrer dans un même document d'urbanisme les anciens Plan Local d'Urbanisme, Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains.

L'enjeu est primordial pour notre métropole car le futur PLU sera l'outil central permettant et facilitant la mise en œuvre de l'ensemble des projets publics et privés sur le territoire communautaire, tout en affirmant les spécificités et la diversité des situations urbaines à l'échelle locale.

C'est pourquoi, la méthode d'élaboration du PLU 3.1 s'est appuyée dès le départ sur un fort principe de co-construction, (qui correspond pleinement à la nouvelle notion de collaboration prévue à l'article L123-6 du code de l'urbanisme) afin de trouver le juste équilibre entre intérêts communautaires et enjeux communaux. Cette démarche a donné lieu depuis 2010 à plusieurs séries d'ateliers collectifs associant élus et techniciens communaux et communautaires mais aussi des partenaires et experts extérieurs. Elle a aussi donné lieu à des séances de travail communales pour élaborer et croiser à ces 2 échelles de manière itérative les politiques urbaines et les projets de territoires et travailler à leur déclinaison locale à un degré de finesse qui permette la prise en compte des spécificités locales dans le respect des intérêts communautaires.

En parallèle, depuis l'engagement de la révision, la procédure et le calendrier ont été adaptés pour tenir compte des différents décrets et ordonnances liés à la loi grenelle 2, de l'intégration de Martignas sur Jalle au sein de la communauté urbaine et tout récemment de l'entrée en vigueur des lois ALUR (Accès au logement et un urbanisme renouvelé) et MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles).

Après un « kit version 0 » diffusé aux communes à l'été 2012 qui esquissait les principes réglementaires tant écrits que graphiques, et une nouvelle série de réunions avec les communes à l'automne, l'aurba a formalisé une version 1 du PLU3.1 qui a été diffusée aux communes le 31 mars dernier. Cette V1 préfigure le futur PLU 3.1, avec toute la palette des outils offerte par le code de l'urbanisme pour traduire les politiques urbaines relevant du PLU (habitat, déplacement, nature, développement économique, ...).

Il s'agit maintenant, pour faire suite à la discussion qui s'est tenue en « conférence des maires » le 19 juin 2014, de préciser les modalités de collaboration entre notre EPCI et les communes pour finaliser ce document.

1 – Ajustement et consolidation des principes généraux du projet communautaire

Suite au renouvellement des équipes municipales et communautaires, il est donc nécessaire que les nouveaux élus se réapproprient le projet et ses principes directeurs, le partagent, le complètent, l'amendent.

Il est proposé pour cela la constitution d'un groupe de travail d'élus communautaires, représentatifs de la nouvelle gouvernance communautaire de par leurs délégations, leur provenance géographique ainsi que leur différents degrés de connaissance du dossier, groupe auquel sera présenté, dès que possible, l'état d'avancement du dossier PLU 3.1, dans une optique de partage, de consolidation et d'amendement des orientations générales du projet.

2 – Travail à l'échelle communale

Les séances de travail avec les communes vont être réengagées en parallèle, avec une démarche adaptée en fonction des changements de gouvernance au sein de chaque équipe municipale et du niveau de connaissance du dossier de chacun, puisque dans 20 cas sur 28 les maires ou les élus municipaux en charge de l'urbanisme (voire les 2) ont changé.

On y abordera de manière plus ou moins détaillée en fonction des besoins : des éléments de connaissance sur les constituants d'un PLU intégré et un rappel de la démarche qui a guidé l'élaboration du projet depuis les cartes « ville en projet » jusqu'à la V1, avant de présenter la « boîte à outils » du PLU 3.1 et sa déclinaison communale présentée dans la V1, et de travailler sur l'ajustement ou l'amendement de cette V1 pour tendre vers une version à arrêter.

Il est proposé d'organiser prioritairement les rencontres avec les communes qui ont connu le plus de changement et qui auront donc besoin de plus de temps pour comprendre et s'approprier le dossier. Certaines des communes en ont d'ores et déjà exprimé la demande.

Ce travail itératif se poursuivra tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt en conseil de communauté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2010/0663 du 24 septembre 2010 prescrivant la révision du PLU de la Communauté urbaine de Bordeaux,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013/575 du 12 juillet 2013 prescrivant la révision du PLU de Martignas-sur-Jalle et son intégration dans le PLU de la communauté urbaine de Bordeaux,

Vu l'article L123-6 du code de l'urbanisme,

Vu la réunion du bureau du 19 juin 2014 en formation de "conférence des maires".

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision du PLU en cours depuis le mois de septembre 2010 un travail de co-construction a été engagé avec notamment les communes membres de la Communauté urbaine de Bordeaux et qu'il doit se poursuivre jusqu'à l'arrêt du projet tel que cela a été exprimé lors de la réunion de la conférence des maires

DECIDE

Article unique : d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine de Bordeaux et les 28 communes membres telles que décrites ci-après :

1 – Ajustement et consolidation des principes généraux du projet communautaire

Il est proposé pour cela la constitution d'un groupe de travail d'élus communautaires, représentatifs de la nouvelle gouvernance communautaire de part leurs délégations, leur provenance géographique ainsi que leur différents degrés de connaissance du dossier, groupe auquel sera présenté, dès que possible, l'état d'avancement du dossier PLU 3.1, dans une optique de partage, de consolidation et d'amendement des orientations générales du projet.

2 – Travail à l'échelle communale

Les séances de travail avec les communes vont être réengagées en parallèle, avec une démarche adaptée en fonction des changements de gouvernance au sein de chaque équipe municipale et du niveau de connaissance du dossier de chacun, puisque dans 20 cas sur 28 les maires ou les élus municipaux en charge de l'urbanisme (voire les 2) ont changé.

On y abordera de manière plus ou moins détaillée en fonction des besoins : des éléments de connaissance sur les constituants d'un PLU intégré et un rappel de la démarche qui a guidé l'élaboration du projet depuis les cartes « ville en projet » jusqu'à la V1, avant de présenter la « boîte à outils » du PLU 3.1 et sa déclinaison communale présentée dans la V1, et de travailler sur l'ajustement ou l'amendement de cette V1 pour tendre vers une version à arrêter.

Ce travail itératif se poursuivra tout au long de l'élaboration du projet de PLU jusqu'à son arrêt en conseil de communauté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 24 JUILLET 2014

M. JACQUES MANGON